

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010

Présents :	LOUDARD Michel - COLLOMB Joël - DOBIAS Serge - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - PY Adéline - SILVESTRE Philippe - VILLIEN Gisèle
Excusés :	BONNET-EYMARD Xavier (pouvoir à COLLOMB Joël) - COLLOMB Thierry – (pouvoir à Sylvie GIRARD) - GIRARD Gilles - JULIE Sonia - NULLANS Marie Paule (pouvoir à Michel OUDARD) - REGNAULT Florence (pouvoir à Serge DOBIAS) - VIBERT Christian
Absent :	-
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES

1. *Marché du clocher*

Le Conseil Municipal approuve les marchés à passer avec :

- Entreprise BOURGEOIS – Vaux en Velin qui réalisera la couverture en cuivre pour un montant de 106 773.90 € TTC,
- PC Constructions – La Côte d’Aime qui reprendra le chaînage pour supporter la toiture ; les travaux sont estimés à 4 544.80 € TTC,
- L’entreprise BODET remplacera certaines pièces relatives aux cloches pour un montant de 1 723.44 € TTC et assurera la maintenance à raison de 233.22 € TTC euros annuels
- Le contrôle technique du chantier sera assuré par la société APAVE : 2 093 € TTC,
- VERITAS aura la mission protection santé pour 1 059.15 € TTC.

2. *Bail garage du presbytère*

Madame Muriel CRESSEND a fait une proposition à 25 euros mensuels ; le Conseil Municipal propose 35. Elle sera interrogée à ce sujet.

3. *Déclarations d'utilité publique*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de travaux de création et d'aménagements publics sur la Commune :

- Créer des emplacements afin d'installer des conteneurs semi-enterrés dans deux hameaux de la commune qui en sont dépourvus : à l'entrée et en sortie du hameau du Villard et au hameau de la Petite Bergerie ;
- Elargir et sécuriser le chemin de l'Eterlou à Pierrolaz ;
- Sécuriser l'intersection de la rue de Pré Boissy avec la RD n°86 au hameau du Villard.

Il présente les plans d'aménagements et de situation des conteneurs, de l'élargissement du chemin de l'Eterlou et de la sécurisation de l'intersection RD86/Rue de Pré Boissy.

Il précise que la réalisation de ces aménagements nécessite l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à des propriétaires privés, et dont les négociations amiables n'ont pu aboutir à un accord.

Monsieur le Maire propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la création d'équipements publics et aménagements de voirie dans les hameaux du Villard, de la Petite Bergerie et à Pierrolaz, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les projets de création d'équipements publics et aménagement de voirie dans les hameaux du Villard, la Petite Bergerie et à Pierrolaz, tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire ;
- Décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- Sollicite auprès du Sous Préfet d'engager l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet sus-visé, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et la cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoire, saisine...
 - A représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

II – URBANISME

4. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été révisé, et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il informe que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans d'occupation des sols et fixe les dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 août 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- dresse le bilan de concertation en prenant acte qu'aucune remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée,
- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que le projet sera communiqué par Monsieur le Maire pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration :
 - Etat : Monsieur le Préfet de la Savoie sous couvert de Madame le Sous Préfet,
 - Aux personnes publiques autres que l'Etat :
 - Conseil Régional,
 - Conseil Général,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie,
 - Chambre d'Agriculture de la Savoie,
 - Chambre des Métiers de la Savoie,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale suivants
 - Communauté de Communes du Canton d'Aime
 - Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées en application de l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, qui pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R 123.16 auprès du Maire, s'ils le demandent.

5. *Permis de construire refuge La Balme*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du refuge de La Balme et indique que ce projet peut être subventionné à hauteur de 80 %.

Cependant pour permettre l'instruction du dossier par les services de la Région et du Département, il convient au préalable de déposer le permis de construire correspondant.

Le dossier est confié au cabinet CHORON pour un montant de 8 900 €.

Le Conseil Municipal décide de déposer le permis de construire. Monsieur Joël COLLOMB s'oppose à ce système de procédure qui nous impose de déposer le permis de construire pour permettre l'étude des subventions correspondantes ; ainsi il vote contre et Madame Gisèle VILLIEN s'abstient.

III – DIVERS

6. *Courriers divers*

Monsieur le Maire donne lecture des courriers :

- Le Roller Hockey Club de Tarentaise qui remercie la commune pour sa subvention.
- Madame DUNAND Nathalie souhaite organiser une classe de découverte ski de fond/film d'animation en début d'année prochaine à La Féclaz. Elle sollicite une demande de subvention de la part de la Commune pour un montant de 2 657 €. Le Conseil Municipal donne son accord de principe en précisant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.
- L'Association des Maires ruraux de France qui déplore l'abandon de certaines missions de l'Etat au profit des Communes, à savoir :

- Abandon des missions de maîtrise d'œuvre, pour les travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement, aménagement de village etc.... Contraignant les communes aux recours de cabinets privés souvent peu organisés pour ce genre de projet et en total méconnaissance de l'historique des projets ;
 - La loi prévoyait un abandon de ces missions fin 2011 alors que celles-ci sont déjà refusées par les services de l'Etat depuis 2009 ;
 - Abandon de l'instruction des certificats d'urbanisme contraignant les communes à assurer cette mission ;
 - Absence d'un représentant du service du Trésor aux commissions communales impôts, chargé de l'appui technique ;
 - ATESAT : crainte de l'abandon de cette aide technique de l'Etat eut égard au délai constaté vis-à-vis des demandes des communes.
- Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet la prise en compte des craintes et problèmes rencontrés par des élus des communes rurales.

7. *Information à l'attention des propriétaires de terrains agricoles sur la Commune de LA COTE D'AIME : création d'une Association Foncière Pastorale (dite AFP)*

La commune de la Côte d'Aime vous invite à une réunion de concertation sur le devenir des terrains à vocation agricole.

Nous sommes conscients du morcellement des parcelles, des pentes sur certains secteurs, de la forêt qui gagne, d'un entretien qui souvent fait défaut. Aussi, sensible au devenir de son territoire, de l'activité agricole, de l'entretien des paysages, la commune tente de trouver des solutions à long terme.

Un des outils de gestion de l'espace envisagé pourrait être la création d'une Association Foncière Pastorale.

Mettre en place une association de propriétaires des terrains agricoles permettrait de pouvoir bénéficier de subventions qui ne sont pas accessibles par les propriétaires isolés.

Pour vous informer des objectifs d'une telle action, des modalités de création, du fonctionnement et de ce que la création d'une telle association de propriétaires pourrait permettre, nous vous invitons à une réunion :

**Le jeudi 7 octobre
à 20 heures
A la salle des fêtes de la Côte d'Aime**

Un technicien de la Chambre d'Agriculture nous donnera toutes les informations concernant la création d'une Association Foncière Pastorale.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 27 septembre 2010

Le Maire,
M. OUDARD